Régie de l'assurance maladie Québec

Infolettre RAMQ

1er octobre 2021
147

> Chirurgiens dentistes rémunérés à tarif horaire ou à honoraires fixes

Création d'un nouvel emploi de temps

Nous vous informons de la création du **nouvel emploi de temps XXX262** – **Tâches administratives** qui peut être utilisé rétroactivement au 1er janvier 2021. Son utilisation permet de distinguer les tâches administratives des autres activités, notamment des services cliniques. Son utilisation n'engendre aucune modification quant à votre rémunération.

Vous pouvez utiliser ce nouvel emploi de temps avec les natures de service **002XXX** et **017XXX** :

- 002XXX Services cliniques en établissement hospitalier;
- 017XXX Entente particulière des établissements du Nord.

Les avis administratifs existants sont ajustés pour tenir compte de cet ajout.

Vous pouvez facturer ces nouveaux codes d'activité en utilisant le formulaire *Demande de paiement – Tarif horaire, honoraires forfaitaires et vacation* (1215) ou le formulaire *Demande de paiement – Honoraires fixes et salariat* (1216).

Vous avez **120 jours** à compter de la date de la présente infolettre pour facturer vos heures reliées à des tâches administratives rétroactivement au 1er janvier 2021.

Si vous avez déjà facturé ces heures avec un autre emploi de temps, vous pouvez transmettre une demande de révision en utilisant le formulaire *Demande de révision ou d'annulation* (1549) afin que l'emploi de temps utilisé soit modifié pour le XXX262.

c. c. Association des chirurgiens dentistes du Québec